
Prise de position par email

De : Weiss Peter Wahlkreis <peter.weiss.wk@bundestag.de>
Date : 26.05.2020 | 10h09
Sujet : Re: Coopération transfrontalière au regard de la pandémie de Covid-19 |
Résolution du bureau du Conseil Rhénan du 24.04.2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du bureau,
Monsieur le Secrétaire,

Je vous remercie beaucoup de m'avoir envoyé la résolution du bureau du Conseil Rhénan du 24 avril 2020. Cette résolution est un signal important pour le travail parlementaire des mois et des années à venir, et ce, dans nos trois pays.

Votre bureau est en faveur de ce que l'on tire parti de la crise actuelle comme d'une occasion de dresser des plans pour une gestion transfrontalière d'éventuelles pandémies dans le futur et demande que l'on veuille examiner dans quelle mesure la situation des travailleurs transfrontaliers peut être améliorée dans ces cas exceptionnels. Les trois passages frontaliers franco-allemands de ma circonscription électorale étaient totalement fermés. Je suis d'avis que des plans d'urgence mieux élaborés auraient pu éviter bien des obstacles aux travailleurs transfrontaliers et aux entreprises concernées. Ce sont des scénarios en vue desquels nous devons nous montrer mieux préparés à l'avenir.

Votre bureau demande ensuite de bien vouloir examiner dans quelle mesure la situation des quelques 100 000 travailleurs transfrontaliers pourrait être améliorée dans ces situations d'exception. En dépit de bonnes ébauches de solutions dans certains domaines (par exemple sur des questions d'emploi et de fiscalité), il y a encore davantage d'efforts à consentir. En tant que président du groupe de travail "Travail et Affaire sociales" du groupe CDU/CSU au Bundestag, je m'emploie à soutenir de nombreuses propositions d'améliorations : quiconque se retrouve en télétravail chez soi en raison de la limitation des contacts dans son entreprise ne compte tout d'un coup plus parmi les travailleurs transfrontaliers et se voit traité autrement sur le plan juridique ; autrement que son collègue qui habite en Allemagne, notre travailleur transfrontalier qui vit en France doit déclarer son allocation de chômage partiel aux autorités fiscales ; des entreprises qui emploient des salariés en Allemagne selon le droit allemand, mais sans avoir de siège social en Allemagne, ne peuvent pas introduire de demande de chômage partiel.

L'Europe avait été considérée avant tout comme un projet fait de paix et de progrès économique. La crise du coronavirus montre que par la force de sa communauté et de sa solidarité, l'Europe est parvenue entre-temps à acquérir également des avantages considérables dans le domaine de la médecine et des sciences.

Je vous prie de ne pas manquer de me tenir au courant de la suite des choses. C'est volontiers que je vous soutiendrai sur les points de votre résolution.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du bureau, Monsieur le Secrétaire, mes meilleures salutations,

Peter Weiß

Peter Weiß
Député au Bundestag
Circonscription d'Emmendingen-Lahr



Denzlinger Straße 8
79312 Emmendingen

Tél. : 07641 931177
Fax : 07641 931580
email: peter.weiss.wk@bundestag.de
Internet: www.peter-weiss.de